

**HISTORIQUE DES LOIS LINGUISTIQUES DU NUNAVUT**  
*Loi sur les langues officielles et Loi sur la protection de la langue inuit*  
— Chronologie —

**1<sup>er</sup> Avril 1999**

Le Nunavut adopte la *Loi sur les langues officielles* des TNO.

- La *Loi sur les langues officielles* (LLO) accorde le statut de langue officielle du Nunavut aux langues *crie, chipewyan, dogrib, gwich'in, inuktitut, esclave, anglaise et française*.
- Le gouvernement du Nunavut, ses conseils et ses agences, et l'Assemblée législative ont l'obligation d'offrir des services dans une langue officielle lorsqu'il y a une demande significative en ce sens.
- Le préambule de la LLO indique que la loi vise à assurer l'égalité entre le français et l'anglais, et à « reconnaître » les langues autochtones.

**Novembre 1999**

- Eva Aariak entre en fonction à titre de première commissaire aux langues du Nunavut.

**30 Octobre 2000**

- La LLO est amendée pour permettre la nomination d'un commissaire aux langues intérimaire.
- En vertu de l'article 29 de la LLO, l'Assemblée législative a mis sur pied un comité spécial afin d'examiner les dispositions de la loi, leur mise en œuvre et leur efficacité. Ce même article indique que le commissaire aux langues doit offrir son assistance à l'Assemblée législative dans ces démarches.

**Mai 2001**

- La commissaire aux langues se rend au Groenland pour se pencher sur ses institutions linguistiques et examiner comment les Groenlandais sont parvenus à gérer le déclin du kalaallisut.
- Le Bureau du commissaire aux langues publie un document intitulé *Overview of Current Language Initiatives in Greenland* en vue de l'examen de la LLO.

**Rapport annuel 2000-2001**

- La commissaire aux langues recommande la création d'un groupe de travail composé de hauts fonctionnaires afin de développer une stratégie linguistique globale visant à faire de l'inuktitut la langue de travail – tel que promis dans le mandat de Bathurst – et à améliorer la prestation de services dans les langues officielles.
- La commissaire aux langues recommande aussi la mise sur pied d'une commission linguistique œuvrant à la normalisation de l'utilisation de l'inuktitut au sein du gouvernement.

**18 Janvier 2002**

- Le Bureau du commissaire aux langues dépose un rapport intitulé *Recommendations regarding changes to the Official Languages Act* auprès du comité spécial de l'Assemblée législative chargé d'examiner la LLO. Parmi les recommandations qui s'y retrouvent :
  - La nécessité de deux lois linguistiques :
    - Une nouvelle LLO de laquelle les langues autochtones sans lien avec le territoire seraient retirées, et qui créerait une égalité de statut pour toutes les langues officielles, soit la langue inuit, le français et l'anglais.
    - Une autre loi qui proposerait des mesures pour protéger et renforcer la langue inuit. (le document dit inuktitut).

### Décembre 2003

- Le comité spécial de l'Assemblée législative examinant la LLO dépose son rapport final.
  - Celui-ci contient des soumissions écrites du BCL, de l'AFN, de la NTI, du Nunavut Literacy Council et du public.
  - Il mentionne que la ministre fédérale Sheila Copps a assisté à la table ronde de juin 2001.

#### Recommandations clés :

- Qu'une nouvelle LLO soit créée reconnaissant l'égalité de statut des langues inuit, française et anglaise.
- Qu'un office œuvrant à la normalisation de la terminologie en inuktitut soit créé.
- Qu'une loi sur la protection de l'inuktitut soit créée (« langue inuit » est employée par la suite).
- Qu'un ministre veillant à la vitalité des langues officielles soit nommé, et qu'il soit responsable de la mise en œuvre des lois linguistiques.
- Que l'efficacité de la (des) loi(s) soit examinée après 5 ans.

### 2004

- La commissaire aux langues et des membres de son personnel se rendent à Québec pour y rencontrer des représentants de l'Office de la langue française et la ministre de la Culture et des Communications pour se pencher sur des modèles pour l'office de la langue inuit.
- Le Bureau du commissaire aux langues rédige un document de travail sur les divers modèles d'office linguistique et tient des forums de discussion sur ce thème.
- Le comité directeur sur les lois linguistiques est créé afin de prodiguer des conseils sur les lois linguistiques. Ses membres proviennent du bureau du commissaire aux langues, du gouvernement du Nunavut et de la Nunavut Tunngavik Inc.

### Janvier 2005

- L'ouvrage *Preserving Inuit Dialects in Nunavut* de Shelley Tulloch, commandé par la commissaire aux langues, est publié.

- Ce document se penche sur les meilleures pratiques à adopter pour préserver une langue.
- Ce document tient une place prépondérante dans les recommandations de la commissaire aux langues en vue de la rédaction de la *Loi sur la protection de la langue inuit*.

### **Mars 2007**

Les projets de loi 6 et 7, *Loi sur les langues officielles* et *Loi sur la protection de la langue inuit*, sont déposés; des consultations régionales ont lieu le mois suivant.

### **Juin 2007**

Les projets de loi 6 et 7 sont déposés en première et seconde lecture à l'Assemblée législative du Nunavut.

### **4 Septembre 2007**

Le Bureau du commissaire aux langues dépose ses recommandations de modifications à apporter aux projets de loi 6 et 7 auprès du comité Ajauqtiit.

### **4 Juin 2008**

La *Loi sur les langues officielles* est adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut. Elle doit obtenir l'assentiment du parlement fédéral, en raison de la diminution des droits linguistiques liés aux langues esclave et dénée.

### **18 Septembre 2008**

La *Loi sur la protection de la langue inuit* est adoptée par l'Assemblée législative du Nunavut. Elle entre en vigueur le lendemain.

### **1<sup>er</sup> Juin 2009**

La Chambre des communes accorde son assentiment à la LLO, qui est renvoyée au Comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat. Elle reçoit l'approbation du Parlement le 11 juin 2009.